



## CR du café citoyen du 24 octobre 2025

**Présents :** Jean-Claude, Noortje, Anne, Mireille, Daniel, Sabine, Noémie, Thierry

### Réglementation de l'abattage des arbres

Suite à l'abattage de 3 arbres par la société Ténergie, il est convenu de préparer une proposition pour un arrêté municipal règlementant l'abattage des arbres. Divers exemples peuvent être pris comme modèle (Saint Maxime, Lassy,...)

Débat sur le diamètre des arbres concernés (entre 30cm et 90cm de circonférence suivant les exemples). Ce diamètre devrait dépendre des espèces considérées.

Par rapport à ces exemples, la proposition d'arrêté pourra également préciser le montant de l'amende en cas d'abattage sans autorisation et interdire tout abattage pendant la période de nidification entre le 15 mars et le 15 août.

Anne et Noortje travaillent à une proposition de rédaction de l'arrêté

### Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle est à programmer, ainsi qu'une assemblée extraordinaire de modification des statuts. Il est en effet nécessaire de modifier les statuts afin de pouvoir agir rapidement en justice et porter plainte sans passer par une assemblée générale.

Dates envisagées : 12 ou 19 décembre (à voir en fonction de la disponibilité de la salle Dany)

### Station de traitement des eaux usées de Bramejean

Des nouvelles nuisances olfactives ont été signalées à Bramejean dans la journée du 23 octobre. Nous sommes en période de vacances scolaires avec une augmentation de fréquentation du domaine de Pont Royal...

Thierry contactera le service assainissement de la Métropole pour avoir des explications et relancer notre demande de visite de la station

## Dépôts sauvages à Alleins

Suite au signalement de dépôts de déblais de terrassement sur un terrain à Alleins, la police municipale est intervenue avec une injonction de remise en état sous 3 mois.

Philippe Béal a confirmé la préparation d'un article à paraître dans la Provence sur ce sujet.

## Atelier Citoyen « Atlas de la Biodiversité Communale »

Le dernier atelier citoyen pour définir un plan d'actions en faveur de la biodiversité est prévu le 3 décembre à 14h sur un terrain privé.

Alors que l'objectif fixé par l'OFB est de prendre en compte la biodiversité dans les politiques publiques et les documents d'aménagement de la commune, l'organisation de ce dernier atelier « sur site » risque fort de se limiter à une réflexion sur l'aménagement de ce terrain privé...

## PLUi Pays salonais : atelier de territoire

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays Salonais, la Métropole et la DDTM organisent un « Atelier de territoire » dédié aux espaces agricoles. Thierry a été sollicité par le bureau d'études Caudex pour participer à cet atelier. Les thèmes de réflexion sont :

- La préservation et la valorisation de l'espace agricole de qualité ;
- La réponse aux besoins en logement des saisonniers ;
- La prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux des espaces agricoles et agri-naturels.

Il s'agit de proposer des modalités de prise en compte de ces sujets dans le futur PLUi. Voir ci-dessous une tentative de synthèse de nos échanges et réflexions sur le sujet :

## Les menaces

- **Urbanisation et étalement urbain** : les espaces agricoles périurbains restent considérés par les aménageurs comme des réserves foncières destinées à une urbanisation future. Les espaces irrigués (qui ont été parfaitement nivelés par nos anciens) sont particulièrement prisés.
- **Agrivoltaïsme** Cette technologie (dont l'intérêt pour la production agricole n'est toujours pas démontré) constitue un risque fort de destruction des paysages et de consommation d'espaces agricoles
- **Détournements d'usage** : dépôts de matériaux, de déblais, déchets, matériels usagés, mitage, cabanisation, ...
- **Pesticides** (dont faucardage des ruisseaux aux herbicides et utilisation de produits interdits...)
- **Plastiques agricole** (pollution et atteinte à la biodiversité)
- **Destruction des haies et abattage d'arbres** (destruction des paysages et atteinte à la biodiversité)
- **Déprise agricole et la multiplication des friches** (atteinte aux paysages)
- **Abandon de l'arrosage gravitaire** (déperissement ripisylve, défaut d'alimentation de la nappe phréatique, dégradation de la biodiversité et des paysages)

## Préservation et valorisation de l'espace agricole de qualité

- **Cartographie/typologie** : cartographier précisément les espaces agricoles de qualité (voir DTA + AOP/IGP)
  - Maraichage/ Arboriculture
  - Vigne/olivier
  - Foin
  - Céréales/ Grandes cultures
- **ZAN** : sur la surface autorisée par le ZAN, définir dès le départ la part maximale de terres agricoles
- **ZAN** : Dans le futur PLUi respecter **strictement** le quota défini par le SCoT pour les surface en 1AU ou 2AU (soit 260 ha d'ici 2050 pour le Pays Salonais). Toute surface supplémentaire serait à mettre en 3AU (ouverture au-delà de l'échéance PLUi)
- **Phasage** : Arrêter de tout ouvrir en même temps. Dans le cadre du ZAN, prévoir le phasage jusqu'en 2050 des ouvertures à l'urbanisation des 260 ha autorisés par le SCoT (1AU, 2AU, 3AU,4AU,...)
- **Zones Agricole Protégées** : mettre en place des ZAP dans toutes les communes pour protéger à long terme les terres agricoles (au-delà de 2050)
- **Préservation des espaces agricoles irrigués et des espaces de qualité**. Voir propositions SCoT : <http://laparoleauxcitoyens.fr/agriculture/contribution-scot-pour-la-preservation-des-terres-irriguees/>
  - Intégrer dans le PLUi la carte des espaces irrigués (agricoles ou non). Cartographie à la parcelle.
  - Ajouter dans le règlement des zones agricoles irriguées la prescription suivante : seule la réalisation d'équipements publics d'intérêt collectif peut donner lieu à une artificialisation de surfaces irriguées
  - Ajouter dans le règlement la prescription que toute artificialisation d'espace irrigué doit donner lieu à une compensation par l'équipement à l'irrigation d'une surface au moins équivalente à celle consommée et de même valeur agronomique/valeur alimentaire.
  - Ajouter dans le Diagnostic PLUi le bilan de la consommation d'espaces irrigués des 10 dernières années. Ajouter dans le dossier de présentation le bilan des espaces irrigués urbanisables. Prescrire les indicateurs de suivi.
- Identification des friches (indicateur de suivi) et aide à la remise en culture
- Aides à l'installation et à la transmission

## Prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers

- **Paysages agricoles**
  - Définir les espaces agricoles à enjeux paysagers (zones paysagères) qui doivent faire l'objet de mesures spécifiques de préservation (interdiction de tout projet inadapté : avis conforme de l'ABF, ???)
- **Agrivoltaïsme**
  - Limiter les projets tant que cette technique (encore expérimentale) n'a pas démontré son intérêt pour la production agricole
  - Interdire les projets agrivoltaïques dans les secteurs à enjeux paysagers
  - Limiter la surface des projets : max 3ha
  - Interdire la destruction de haies et l'abattage d'arbres à l'occasion des projets agrivoltaïques (et autres)
  - Limiter la densité des projets. Exemple : 1% max de la SAU de chaque commune.
  - Mutualisation d'une partie des revenus (idem compensation agricole : rénovations réseaux irrigations, aides formations/lycées agricoles / espaces tests, aides à l'installation et à la transmission, etc ...)

- **Enjeux environnementaux**
  - Interdire explicitement dans le règlement toutes les pratiques de détournement
  - Exercer les droits/obligations de police vis-à-vis de tout détournement
  - Promouvoir les baux environnementaux et le ORE : en complément des secteurs prévus par le code rural, définir des zones complémentaires de préservation des nappes phréatiques pouvant faire l'objet de baux environnementaux ou d'ORE
- **Irrigation gravitaire**
  - Obligation de maintenir le réseau d'irrigation gravitaire
  - Interdiction du busage des ruisseaux (sauf besoin passages)
  - Interdiction d'usage des produits phytosanitaires à proximité des ruisseaux
  - Interdiction d'abattage des arbres et haies en bordure de ruisseaux
  - Prescrire une distance de 5 m (?) aux constructions : maintien trame verte et bleue
- **Préservation des haies**
  - Interdiction d'arrachage des haies (sauf maladies)

## Logement des travailleurs saisonniers

Les conditions de logement des travailleurs agricoles saisonniers est parfois un problème.

La DDTM et la Chambre d'Agriculture proposent d'autoriser des permis temporaires pour des mobil home. Les autorisations pourraient être valable 3 ans renouvelables.

Cette proposition évite la consommation d'espace et la création de logements qui finiront par se transformer en habitat permanent (comme cela a été le cas des gîtes ruraux des années 80-90)